



Une très longue période sans catastrophe l'a fait oublier mais une inondation de la vallée de Loire de l'ampleur des grandes crues historiques de 1846, 1856 et 1866 est toujours possible en dépit des aménagements réalisés depuis sur le bassin et du confortement des levées.

L'illusion de la sécurité due à l'existence même des digues, la pression foncière à proximité des agglomérations et des grandes infrastructures ont conduit les collectivités à accueillir toujours plus d'habitants et d'activités dans ces zones qui demeurent inondables.

Les dommages que provoquerait une nouvelle grande crue seraient sans commune mesure avec ceux dus aux inondations du siècle dernier.

Pour réduire la vulnérabilité du territoire, de ses habitants, de son environnement, de son tissu économique, et pour votre sécurité, il revient à l'État de mettre en œuvre un Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Celui-ci vous concerne à plusieurs titres :

- en tant que riverain résidant ou travaillant en zone inondable,
- en tant qu'usager d'un territoire qui peut être paralysé et dégradé durablement par un événement exceptionnel,
- en tant que contributeur au système d'indemnisation catastrophe naturelle,
- en tant que citoyen responsable du respect des droits des générations futures.

C'est pourquoi je vous invite à faire vôtre le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation durant cette période de concertation qui s'ouvre le 11 décembre 2015 et se poursuivra jusqu'au 13 mars 2016.

Louis LE FRANC

Préfet d'Indre-et-Loire